RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRON
Tradition & Innovation

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA249650A1

Enregistré sous le numéro ODP-2025-036 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public portant sur les espaces extérieurs de l'UC4 situés entre l'avenue Saint-Exupéry, la rue Roger Salengro et la rue Lionel Terray (Bron) pour l'évènement "80 ans du Secours Populaire Français"

Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 29-07-2025 de SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Considérant qu'en raison de évènement "80 ans du Secours Populaire Français", sur les espaces extérieurs de l'UC4 situés entre l'avenue Saint-Exupéry, la rue Roger Salengro et la rue Lionel Terray, en agglomération, il convient de réglementer l'occupation du domaine public par les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 - Occupation du domaine public

Dans le cadre de l'évènement "80 ans du Secours Populaire Français", l'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS et ses partenaires sont autorisés à occuper les espaces extérieurs de l'UC4 situés entre l'avenue Saint-Exupéry, la rue Roger Salengro et la rue Lionel Terray avec l'installation de mobilier évènementiel (écran de projection, bancs, chaises...), pour un cinéma plein air, du 12-09-2025 à 10:00 au 13-09-2025 à 07:00.

Article 2 - Propreté de l'espace public

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et détritus divers doivent être enlevés à la fin de la manifestation et stockés dans des conteneurs.

Article 3 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révocable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.
Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- la commune de BRON
- La subdivision Nettoiement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 31/07/2025
Qualité : LE MAIRE